

**Décision n° 2022-85 du 24 octobre 2022
portant désignation du Conseiller en Sécurité Numérique du Cerema**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, responsable de la sécurité numérique des systèmes d'information et de communication du Cerema.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la circulaire n° 5725/SG du 17 juillet 2014 relative à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat ;

Vu l'instruction ministérielle du 27 janvier 2016 relative à la mise en oeuvre de la politique générale de la sécurité des systèmes d'information (PGSSI) ;

décide

Article 1

Monsieur Patrick Berge, directeur adjoint de la direction des systèmes d'information, est désigné Conseiller en Sécurité Numérique du Cerema.

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2014-111 du 22 janvier 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema

Fait à Bron, le 24 octobre 2022

Le directeur général



Pascal Berteaud